

Les 4 étapes à suivre en ligne pour demander une voie d'orientation après la 3ème

Phase provisoire du 3 au 23 janvier 2023

(toutes les informations sont disponibles sur le site internet du collège.

1° Avant le conseil de classe connexion au service en ligne Orientation dans le portail Scolarité Services

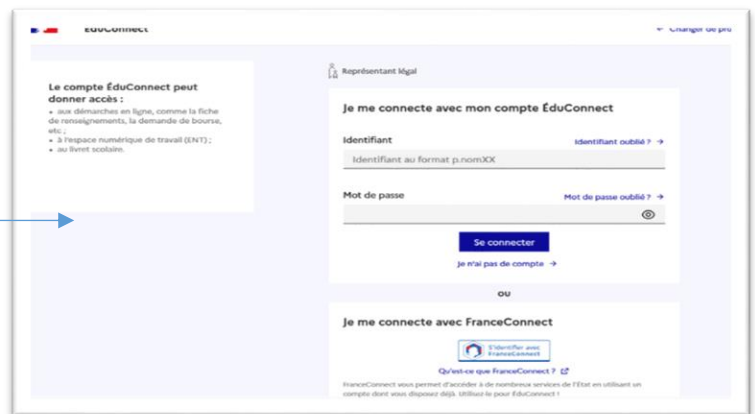
Il faut vous connecter au téléservices : <https://teleservices.ac-versailles.fr/ts> avec mon compte Educonnect.

1° sélectionnez votre profil : le compte d'un représentant légal permet de saisir les intentions d'orientation et d'accuser réception de l'avis donné par le conseil de classe ;



2° Saisissez vos identifiant et le mot de passe de mon compte parent transmis par le chef d'établissement en début d'année.

En cas de difficulté : contacter le secrétariat du collège



3° Cliquez sur la page d'accueil de Scolarité services sur Orientation à partir de la date indiquée par le chef d'établissement



2. Saisie des intentions d'orientation avant le conseil de classe : elles doivent se faire impérativement avant le 23 janvier.

Un calendrier et une présentation de chaque phase permet de se repérer dans les différentes étapes avant de saisir les intentions d'orientation.

Attention : le calendrier au collège le Cèdre est semestriel.



Un seul des représentants légaux peut effectuer la saisie des choix définitifs.

Le bouton « + Ajouter un choix définitif » ouvre une pop-up qui permet la sélection d'une voie d'orientation. Il est possible d'ajouter jusqu'à trois choix.

La sélection d'une voie se fait dans l'ordre de préférence, il est possible de les modifier jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation à la date indiquée par le chef d'établissement

3° Validation des intentions

Un courriel avec le récapitulatif des intentions d'orientation saisies est transmis à chaque représentant légal

Le récapitulatif des intentions d'orientation saisies est affiché et doit être validé pour être enregistré

4. Après le conseil de classe : consultation et accusé de réception de l'avis provisoire du conseil de classe.

L'accusé de réception des avis du conseil de classe pourra être effectué indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux. Avis consultable à l'issue du conseil de classe.